



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme

éducation  
nationale



Inspectrice de l'Éducation  
Nationale Adjointe au Directeur  
Académique des Services  
de l'Éducation Nationale,  
directeur des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Somme

Circonscription I.E.N. Adjointe

Référence :  
DM/MD 166-13

Affaire suivie par  
Dominique Maire

Téléphone  
03 22 71 25 01

Fax  
03 22 71 25 13

Mél.

len80.adjoint@ac-amiens.fr

20 boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Amiens le 24 septembre 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
des Services de l'Éducation Nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

Le Conseil supérieur des programmes créé par la loi du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour mission de formuler des propositions sur les contenus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que sur ceux des programmes d'enseignement. Le ministre a souhaité qu'une large consultation soit menée sur les programmes de l'école primaire actuellement en vigueur afin de recueillir les avis et suggestions des enseignants. La synthèse nationale de cette consultation sera transmise au Conseil supérieur des programmes afin de l'éclairer dans sa réflexion. Une deuxième consultation sera organisée à la fin de l'année scolaire sur les projets de nouveaux programmes qui auront été élaborés par le CSP.

Pour se réunir et échanger, les équipes enseignantes des écoles disposeront, pour chacune de ces deux consultations, d'un forfait de trois heures sur leur temps de service. Le premier (programme en vigueur) sera imputé sur la nouvelle enveloppe de 24 h de concertation prévue par la circulaire du 4 février 2013 ; le second (nouveaux programmes) s'inscrira dans le cadre des 18 h d'animation et de formation.

Cette concertation se déroulera dans chaque école du département de la Somme, sur un temps à définir localement (**entre le 23 septembre et le 14 octobre 2013**), en dehors des horaires d'accueil des élèves et visera à répondre aux questions suivantes :

1. Les programmes de l'école sont en application depuis la rentrée de l'année scolaire 2008-2009. Après cinq ans de mise en œuvre, quels sont selon vous les principales qualités et les principaux défauts de ces programmes ? (Vous pouvez évoquer leurs finalités, leur faisabilité, les conceptions didactiques et pédagogiques qui les sous-tendent, l'articulation avec les compétences du socle commun, la continuité école-collège, les découpages par domaine d'enseignement, par cycle et les repères annuels).
2. Quelles sont les parties des programmes dont l'application vous a semblé difficile, pourquoi ? (précisez le cycle et le domaine d'enseignement considéré).
3. Quels sont les éléments que vous souhaiteriez voir conservés ? (précisez le cycle et le domaine d'enseignement considéré).



2/2

4. Quelles sont vos suggestions pour les prochains programmes ?

Chaque école ou RPI renseignera la synthèse des échanges à travers l'application d'enquête à l'adresse suivante :

[http://enquetes.ac-amiens.fr/IA\\_Somme/programmes2008/index.htm](http://enquetes.ac-amiens.fr/IA_Somme/programmes2008/index.htm)

Dès lors que l'école aura renseigné le formulaire en ligne, le forfait de 3h sera reconnu pour tous les membres de l'équipe (enseignants chargés de classe et enseignants affectés à l'école, spécialisés ou non).

Une page dédiée sera créée sur le site Éduscol du ministère à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/consultation>. Les contributions directes émanant des équipes pédagogiques ou des enseignants eux-mêmes, à titre individuel, pourront être déposées à la même adresse.

Une synthèse académique sera réalisée et transmise aux écoles.

Je vous remercie par avance de votre engagement au service de la Refondation de l'Ecole.

Yves DELECLUSE